

Comité Local d'Information et de Concertation de la société TITANOBEL

Compte-rendu de la réunion du 23 avril 2009

Le 23 avril 2009 à 16 heures 30 s'est tenue à la Préfecture de Dijon, sous la présidence de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la première réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement classé SEVESO seuil haut TITANOBEL SAS, suite à la fusion des deux établissements TITANITE et NOBEL EXPLOSIFS.

Présents

M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, accompagné de

M. Alexander GRIMAUD, administrateur civil, chargé de mission auprès du préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or

Mme Alice PERREAUX, chef du bureau PAO SIRACEDPC

M. Alexandre MERCIER, SIRACEDPC

M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels Bourgogne de la DRIRE

M. Daniel TIMOTIJEVIC, chef de subdivision 2 de la Côte d'Or au sein du groupe de subdivision de Côte d'Or de la DRIRE

Mme Carole DEVALLEZ, responsable pôle PPR, DDE

M. Michel BURDIN, chef du Service ingénierie de sécurité, DDE

M. Jérôme THEUREL, SDIS 21

M. Daniel MILNIET, conseiller municipal à PONTAILLER sur SAÔNE

M. Gérard PILARD, maire de VONGES

M. Alain BRANCOURT, maire de LAMARCHE sur SAÔNE

M. Gérard PICCI, maire de SAINT LEGER – TRIEY

Mme Mauricette ECHAROUX, 1^{ère} adjointe au maire de SAINT LEGER – TRIEY

M. Philippe SOMOGY, directeur industriel TITANOBEL, chef des établissements de PONTAILLER sur SAONE et VONGES

M. Didier GUINOT, ingénieur sécurité TITANOBEL

Mme Aude ROGEMAN, ingénieur sécurité environnement TITANOBEL

M. Laurent DEVAUD, membre du CHS-CT TITANOBEL

M. Marc BROIGNEZ, membre du CHS-CT TITANOBEL

Rédaction compte rendu: Mme Catherine SAUT de l'ACERIB¹

Absents

- les représentants de l'association CLAPEN 21,

- les représentants de l'association UFC QUE CHOISIR,

- la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- M. Jean-Paul REYNAUD, directeur QHSE TITANOBEL

- M. Alain COULON, membre CHS-CT TITANOBEL

- M. Olivier MOREL, membre CHS-CT TITANOBEL

1/ Ouverture de séance par le Directeur de Cabinet

M. REGNAULT de la MOTHE ouvre la séance en présentant son successeur M. Alexander GRIMAUD, présent lors de la réunion.

Il s'agit aujourd'hui du premier CLIC de la nouvelle entité TITANOBEL. L'arrêté de création du CLIC daté du 22 avril 2009 est distribué en séance. Cette nouvelle configuration aura des conséquences

¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne.

notamment sur les plans de secours tels que les PPI. Par ailleurs, les éléments relatifs au PPRT se précisent : étude des dangers quasiment terminée, et un arrêté de prescription avant l'été est un objectif à tenir.

M. REGNAULT de la MOTHE rappelle l'importance des modalités d'information et de gestion des risques par les communes concernées par TITANOBEL, qui ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Pour les communes qui ne sont pas encore engagées dans cette démarche, il souligne l'urgence de le faire rapidement. En effet, en cas d'incident, des responsabilités pénales peuvent être recherchées. Le SIRACEDPC est à la disposition des élus pour aider à la réalisation de ces plans, documents à vocation opérationnelle comportant notamment les personnes référentes.

2/ Présentation des rapports d'activité 2008 des entreprises Titanite et Nobel

M. SOMOGY présente ce point.

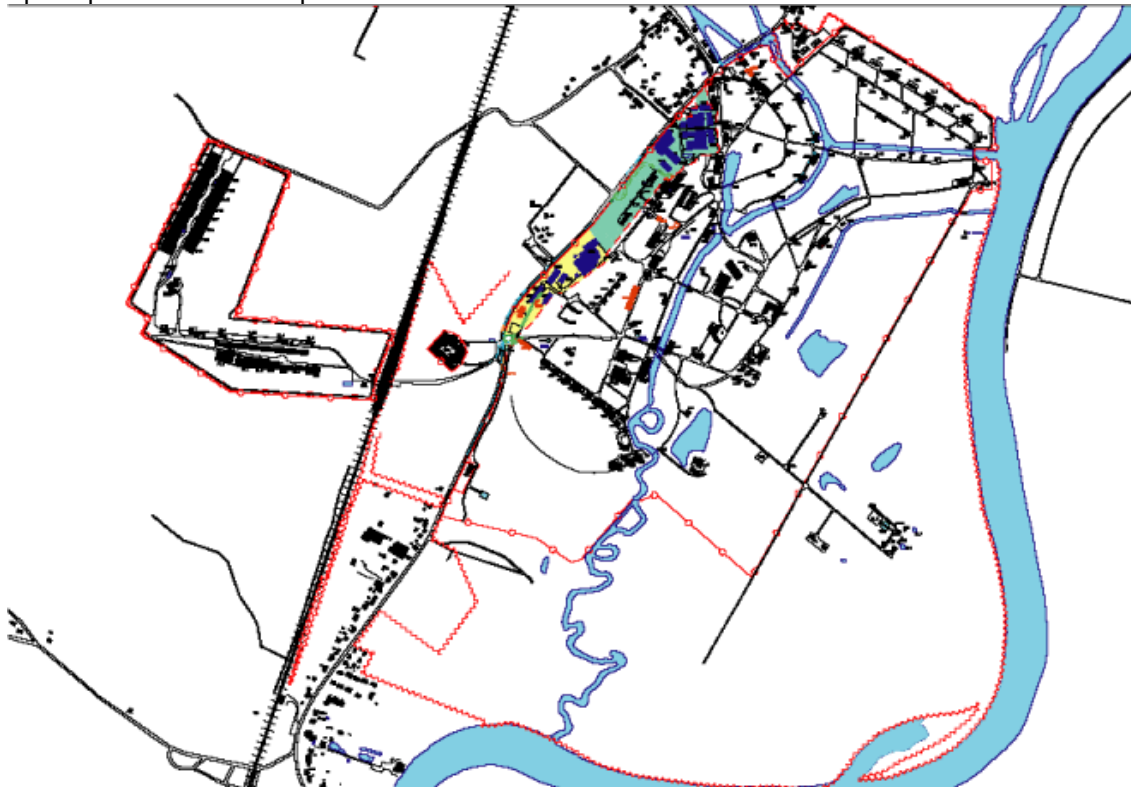
Rappel : la précédente réunion du CLIC regroupant les deux sociétés TITANITE et NOBEL EXPLOSIFS France a eu lieu le 23 avril 2008, avant la fusion juridique des deux sociétés.

La fusion a été finalisée en juillet 2008 et la mise en place des nouvelles instances représentatives du personnel a été réalisée en septembre 2008, ainsi que les accords d'entreprise et accords salariaux.

Aujourd'hui, une seule société siège au sein de ce CLIC : TITANOBEL S.A.S.

La réorganisation des deux sites avait été entreprise avant la fusion juridique. Les points majeurs sont :

- Janvier 2008 : transfert de l'activité Nitrate Fioul sur Vonges.
- Avril 2008 : transfert de l'activité Emulsions sur Vonges : la majeure partie de l'activité de production se situe désormais sur le site de Vonges, tandis que la distribution locale se fait sur le site de Pontailier.
- 1^{er} trimestre 2008 : regroupement des services centraux (direction générale, direction commerciale) au siège Titanobel à Pontailier.
- La direction industrielle et la direction QHSE sont, quant à elles, sur le site de Vonges au plus près des principales activités de production.



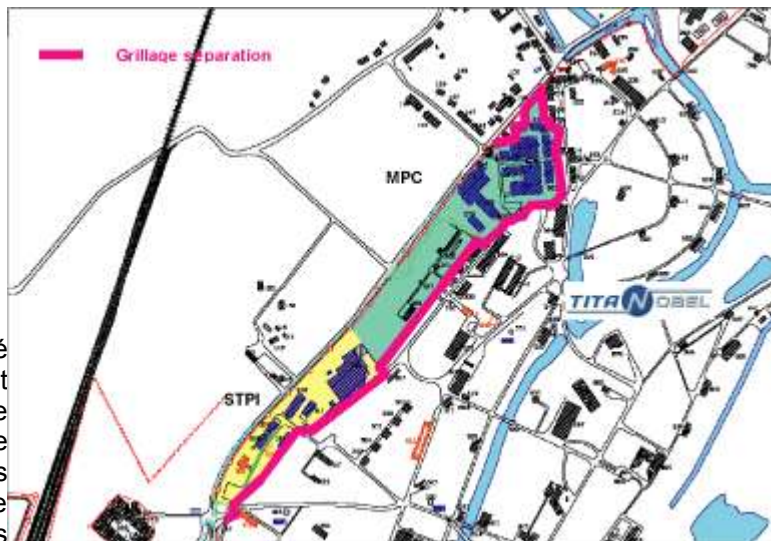
- Juin 2008 : transfert du laboratoire de contrôle d'électronique de minage (LCEM) sur le site de Pontailier (installation non pyrotechnique permettant de vérifier les installations de tirs : sismographe)
- Mai 2008 : regroupement des dépôts de distribution sur le site de Pontailier (Lamarche et Pontailier).

Le parc de stockage de Vonges dit "Champ Passy" devient le centre de stockage logistique national sous la seule responsabilité de la Direction Industrielle.

Séparation TITANOBEL / MPC / STPI :

La séparation des 3 entreprises se trouvant sur le site de Vonges a été entreprise en 2008 :

la multiactivité du site a posé des problèmes de sûreté et de sécurité dus à l'entrée commune aux 3 sociétés, entraînant un flux de camions passant à proximité de Titanobel. Sur la carte, les 3 sociétés, toutes locataires des terrains avec un même bailleur : SNPE (société nationale des poudres et explosifs).

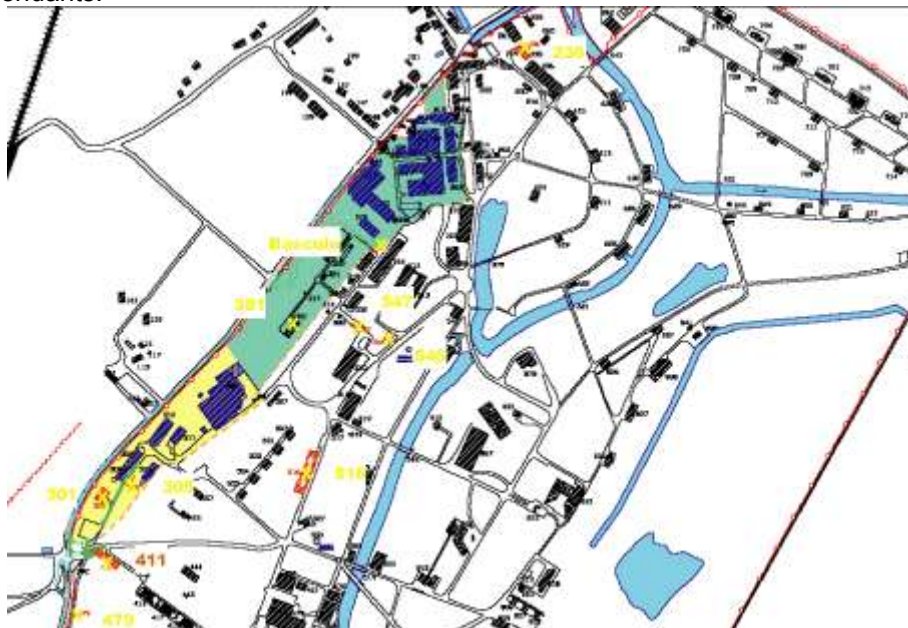


Pour mémoire, MPC (Société Matériaux Plastiques Composites) et STPI (Société Thomas Peinture Industrielle) sont issues de l'essaimage sur le territoire des activités de peinture et de plasturgie de SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs).

Les séparations au niveau de l'électricité et de la fibre optique ont été effectuées au cours du premier trimestre 2009. Le gaz et le téléphone le seront au cours du deuxième semestre 2009.

Concernant l'eau potable, elle était auparavant fournie par NOBEL. La SAUR reliera STPI et MPC au réseau d'eau potable courant 2009.

La séparation physique est démarrée, elle sera terminée fin 2009, selon les engagements pris dans le bail emphytéotique et auprès des administrations locales. Elle consiste en la pose de grillage homologué avec bas volet et création de nouvelles voies de circulation dans les trois sites pour des accès indépendants.



Avantages de la séparation

- Chaque société aura sa entrée propre.
- Pour Titanobel, cela aura un impact significatif quant à l'augmentation de la sécurité et de la sûreté sur le site de Vonges au travers, entre autres, de la diminution du nombre de véhicules : 10 % de la totalité des véhicules circulant auparavant sur le site.

Démolition des bâtiments :

- Sur le site de Vonges, afin d'augmenter la lisibilité aussi bien interne qu'externe (pas de bâtiment inutilisé), de la même façon qu'à Pontailier en 2006-2007, il a été procédé à la démolition de bâtiments non pyrotechniques plus utilisés (voir carte page précédente: en marron).

- Sur la période, septembre 2008/mars 2009, la démolition des bâtiments a été réalisée. Une AST2(Analyse de Sécurité du travail) préalable aux démolitions avait vérifié l'absence d'influence au niveau de nos activités de production.

La carte, page précédente, montre les bâtiments détruits dont certains sur les emprises de STPI et MPC.

Bilan annuel d'exploitation des sites :

(Cf. art. 7.3 – annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié).

Hygiène et sécurité du Travail

ACTION	Date de réalisation
Mise à jour des fiches de données sécurité (FDS) pour prise en compte règlement REACH(Règlement européen concernant les produits chimiques) + fusion	3 ^{ème} trimestre 2008
Mise à jour du document unique (CHSCT + service Sécurité)	5/12/2008
<i>Pontailler</i>	
Remplacement progressif des Équipements de protection individuel (EPI) actuels par des casques avec lunettes et protections auditives intégrées pour les chauffeurs-livreurs-mineurs-convoyeurs (dépôt de distribution Bourgogne).	Décembre 2008

ACTION	Date de réalisation
Vonges	
Suivi de l'aspect réglementaire (Etude de sécurité du travail (EST)), Document Unique, ...) : mise à jour EST aires d'essais UMFE EST brûloir EST Atelier d'essai – bât 318 EST Atelier d'essai – bât 319 EST Atelier de chargement EST Atelier d'essai – bât 420 EST Atelier d'essai – bât 423 EST Atelier de fabrication d'émulsion – bât 815/816	- Transmis le 23/12/2008 Approuvée le 19/01/2009 Approuvée le 04/07/2008 Approuvée le 14/04/2008 Approuvée le 23/02/2009 Approuvée le 28/04/2008 Approuvée le 04/02/2009 Approuvée le 07/04/2009
Elimination de toutes les CMR ² rang 2 présentes en fabrication	Juin 2008
Mise en place d'une banderoleuse au quai 880 (Vonges)	1 ^{er} trimestre 2008
Achat de 2 autoportés supplémentaires au dépôt du Champ Passy (1000 T de stockage d'explosifs)	Décembre 2008
Réfection bureau B221 et vestiaire 239 (Vonges)	Courant 2008

Quelques EST restent à mettre à jour, suite à l'approbation de l'EST de l'atelier de fabrication d'émulsion, le 7 avril 2009 : EST Champs Passy, EST Cadre «poudre noire». Sur le site de Pontailler, toutes les EST avaient été approuvées avant la fusion.

Sécurité

ACTION	Date de réalisation
Complément aux études de dangers des deux sites : synthèse et justification des niveaux de probabilité retenus, validés par l'Inspection pour les poudres et explosifs (IPE) et présentés à la DRIRE Révision de l'étude de dangers "activités de stockage du site de Vonges"	Juillet 2008
<i>Pontailler :</i>	
Réfection dallage dépôt n°6	Avril 2008
Eclairage plateforme chargement (dû à l'augmentation de l'activité)	Juillet 2008
Remise en état atelier A20 (gainage cordeaux)	Juillet 2008
Aménagement route devant ateliers cordeaux	Août 2008
Achat de 10 transpalettes manuels (dû à l'augmentation de l'activité)	Mars 2008
Mise à niveau extrudeuse gainage cordeau	Mai 2008

² Cancérogène mutagène reprotoxique : produits dangereux pour la santé classés par catégorie

Electricité intérieure et extérieure du bâtiment B50	Juillet 2008
Vonges :	
Rénovation d'une partie des routes (selon plan pluriannuel régulier)	Août 2008
Mise à niveau électrique atelier Boostex n°417	Juin 2008

Environnement

ACTION	Date de réalisation
Pontailler :	
Suivi des eaux de lagune et transmission des résultats à la DRIRE (arrêté préfectoral d'exploitation)	Mars et Septembre 2008
Vonges :	
Rénovation d'un château d'eau sur les 3	Octobre 2008
Mise en place d'une aire de rétention béton devant l'atelier 815 (fabrication des émulsions)	Août 2008
Mise conformité de la citerne gas-oil de distribution des véhicules	Juin 2008
Finalisation du point de rejet B7/B8 (laboratoire)	Janvier 2008
Mise en place de 10 piézomètres supplémentaires	Juin 2008
Suivi des eaux et transmission à la DRIRE	En fonction AP

Piezomètres : lors de la fusion, un T ZERO (mesure de référence) a été effectué sur le site de Vonges, ancien site SNPE et plusieurs piézomètres ont été rajoutés.

Bilan des accidents du personnel :

- Aucun accident lié à l'activité en 2008.
- Dix-huit accidents du travail dont dix avec arrêts sur l'ensemble des 20 sites Titanobel en France (400/420 salariés) :
- Aucun accident pyrotechnique.
- Huit accidents dont cinq avec arrêt concernant le site de Pontailler : accidents avec arrêts concernant essentiellement des situations de type "geste et posture" (lombalgie, entorse...), principalement lors de la descente des camions.

Bilan des incidents :

- Un incident sur un atelier pyrotechnique sur le site de Vonges : combustion de Cisalex suite à la mise en marche inopinée d'une pompe de transfert, survenue le 15 juin 2008 - déflagration aux effets limités au bâtiment. La DRIRE a été informée, l'EST du bâtiment est en cours de refonte (attente de la définition du niveau de probabilité d'accident sur le bâtiment).
- Dix incidents de transport sans conséquence sur le personnel et la marchandise – principalement lors de la livraison de produits sur les carrières, dont quatre ayant entraîné un transfert des produits sur la voie publique en présence de la Gendarmerie. Le plus important concerne un accident de la route à proximité de Beaune : selon la procédure, un camion vide a été immédiatement envoyé sur les lieux afin de récupérer les produits se trouvant dans le camion accidenté (ou en panne selon les cas), conformément à la réglementation. Les camions sont équipés de GPS et rapidement localisables. Ceci a permis lors de l'accident de faciliter le parcours du camion de secours sur cette autoroute encombrée par les grands départs.

Exercices POI internes :

- 18/01/08 : exercices de manipulations par les équipes pompiers Titanobel,
- 14/03/08 : extinction d'un incendie accidentel sur des hydrocarbures,
- 12/09/08 : extinction de feux réels de palettes et d'hydrocarbures allumés sur l'aire 009,
- 14/11/08 : simulation de l'extinction d'un incendie au bâtiment 537.

Discussion :

A une question de M. REGNAULT de la MOTHE demandant à quand remonte le dernier exercice PPI., M. SOMOGY indique qu'il a eu lieu le 14 juin 2006, uniquement sur le site de Vonges. Le dernier exercice PPI du site de Pontailler sur Saône date de 2004.

M. BRANCOURT souligne que les essais sur le site de Vonges, sont ressentis par la population. Il souhaite savoir si des mesures de bruit et de vibrations sont effectuées lors des tirs. M. SOMOGY indique que ces essais nécessaires pour tester les produits, sont effectués le plus loin possible des habitations. Certains essais sont effectués en piscine, cependant une partie doit être effectuée à l'air

libre, majoritairement dans un bunker de tir autorisé par arrêté préfectoral à 8 kg de matière. Il souligne que la météo a son importance dans la propagation du bruit : vent, temps brumeux pouvant favoriser la diffusion du son.

M. GUINOT précise qu'effectivement les niveaux de bruit sont largement influencés par la météo et par d'autres facteurs tels que le vent dominant est de direction nord/est et les saisons : le champ de tir est entouré de forêt, le son porte moins lorsque les arbres ont des feuilles. Il ajoute qu'à la suite de l'accident d'AZF, Titanobel effectue de la caractérisation de produits, notamment d'ammonitrates, avec agrément COFRAC : tous les producteurs de produits contenant cette matière doivent vérifier ici que leur produit ne présente pas de risque explosif (10 à 20 % des produits sont positifs après vérification). En France, seul Titanobel est habilité à faire ce tir avec Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) qui délègue une partie de ce travail à Titanobel. En cas d'explosion, ce produit émet un impact sonore très perceptible, dépendant de la vitesse de détonation. La plupart des tirs ne sont pas entendus.

M. REGNAULT de la MOTHE entend ces préoccupations et demande à quelle fréquence se font ces tirs et s'ils sont annoncés ? M. GUINOT indique que les tirs ont lieu tous les jours sauf le week-end, avec un horaire 8h – 12h/13h30 – 16h. Ces plages horaires sont définies par arrêté préfectoral. M. SOMOGY souligne que l'activité tir sur le site de Pontailier est quasiment arrêtée, seuls les tirs de destruction subsistent.

En réponse à M. Daniel MILNIET qui demande si les changements d'activité peuvent impacter les zones attenantes, M. SOMOGY précise que le tonnage est toujours de 300 tonnes sur le site de Pontailier et de 1000 sur le site de Vonges, quantités définies par arrêté préfectoral. Les zones de danger ne sont donc aucunement impactées.

M. PILARD s'interroge sur la nature et le contenu des produits brûlés, M. SOMOGY indique que le chlore et l'ammoniaque étant dangereux sur un même site, les produits ne contiennent pas de chlore. Les déchets brûlés proviennent de déchets et rebuts de fabrication impossibles à détruire autrement. Le brûlage à l'air libre est interdit sur tout le territoire français, excepté pour les produits pyrotechniques, car c'est le seul moyen actuel de détruire ces produits : brûler à l'air libre évite de produire une déflagration des produits.

M. PILARD remarque que, par temps de brouillard, les fumées de brûlage stagnent au sol. Il serait donc souhaitable d'éviter de brûler à ces moments là. M. SOMOGY ajoute que l'entreprise ne peut stocker plus d'une certaine quantité de déchets ; elle doit les traiter régulièrement, ce qui implique qu'au-delà d'une certaine quantité de produits accumulés, le brûlage doit être effectué.

M. GUINO précise que tous les produits sont à base de NH₄ (nitrate d'ammoniac) et ne contiennent pas de chlore. La consigne de sécurité de l'opérateur indique qu'il doit arrêter le brûlage en cas de brouillard. Par ailleurs, toutes les fumées ne proviennent pas de Titanobel (fumée aperçue un samedi par un riverain).

3/ Présentation des inspections et actions menées par la DRIRE depuis le dernier CLIC

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. TIMOTIJEVIC.

Changement d'exploitant suite à la fusion :

- Dossier déposé et examiné.
- Mise en œuvre des garanties financières : prescriptions réglementant leur mise en place établies par la DRIRE.
- Autorisation formelle de changement d'exploitant : au vu des capacités techniques et financières de Titanobel.

Actions de l'inspection en terme d'enjeux liés aux risques technologiques :

a) Site de Pontailier sur Saône

- Inspection inopinée le 12 juin 2008 pour vérifier les suites apportées à l'inspection du 2 juillet 2007 :
 - o Lors de cette précédente inspection, une mise en demeure avait été signifiée à l'exploitant en raison du dépassement du timbrage de certains de ses dépôts d'explosifs (erreur de suivi).
 - o L'inspection inopinée a pu mettre en évidence la mise en conformité des deux dépôts d'explosifs concernés et d'un troisième pris au hasard.
 - o Il a été constaté la mise en place d'un tableur informatique permettant la gestion en temps réel des différents mouvements de produits
- Retour d'expérience sur incidents et accidents :

aucun incident ou accident à signaler depuis le dernier CLIC

b) Site de Vonges

Inspection du 20 juin 2008 :

- o Exercice POI inopiné réalisé dans le but de tester les moyens d'intervention interne à l'établissement et la mise en place d'un périmètre de sécurité ainsi que la connaissance du POI par les deux sociétés voisines (MPC et STPI) sensées connaître le POI.
- o Concernant STPI, il est ressorti que la communication en cas d'événements accidentels et le confinement des personnes présentes dans certains lieux, sont à améliorer (reconnaissance de la sirène POI, prise au sérieux de l'alerte...).
- o La gestion de l'accueil des personnes du site (dont MPC et STPI) est source de perturbation (accumulation sur le point d'entrée commun aux 3 entreprises).

Discussion :

M. REGNAULT de la MOTHE demande des informations sur les suites de cette inspection et s'interroge sur la participation des 2 entreprises au CLIC.

M. TIMOTIJEVIC présente les mesures prises sur les sites pour la gestion de l'accueil : séparation physique avec accueil propre à chaque société. Suite à l'inspection, une information de la société STPI a été effectuée et des échanges de courriers exploitant/DRIRE/Titanobel ont été réalisés au sujet de l'information sur le POI et les modalités de confinement.

M. VANDERSPEETEN précise que la séparation physique des entreprises étant effectuée, elles sont donc considérées comme des sociétés tiers. A priori, elles n'ont pas vocation à participer davantage au CLIC qu'une autre société.

Retour d'expérience sur incidents et accidents :

- Un incident s'est produit le 15 juin 2008 : une personne d'astreinte a mis en marche une pompe non alimentée de produit (émulsion mère).
 - o Une réaction thermique a provoqué une formation de gaz entraînant une projection pneumatique des matières résiduelles. Ces matières (quelques kg) ont été projetées dans l'ensemble de l'atelier.
 - o Il n'y a pas eu d'événements externes à la cellule concernée de l'atelier.
- o Une analyse des causes et un rapport d'incident, comportant les mesures à mettre en place, ont été transmis à la DRIRE. Elles ont été jugées satisfaisantes.
- o L'application des mesures correctives s'est opérée les jours qui ont suivi l'incident.
- o La mise à jour de l'étude de sécurité concernant ce dépôt reste à remettre (voir présentation point précédent).

4/ Présentation des résultats de l'étude des dangers et cadrage des opérations pour l'élaboration du PPRT

Ce point est présenté par M. VANDERSPEETEN.

L'étude de dangers a été reprise suite à la fusion des 2 entreprises. Le PPRT sera commun aux 2 établissements ; certains effets se recouvrent. Ils sont évalués par rapport aux valeurs réglementaires de seuils d'effets (voir ci-dessous). Les effets domino sont pris en compte.

Synthèse étude de dangers : établissement de Pontailler-sur-Saône

Parmi tous les phénomènes dangereux identifiés et analysés dans l'étude, il en a été retenu 57 en raison de leurs effets sortant des limites de l'établissement. Parmi ceux-ci, la DRIRE en a ajouté certains non identifiés par l'exploitant : explosion et incendie liés au transport d'explosifs.

Ces 57 phénomènes se répartissent ainsi selon leurs effets :

- 44 effets de type surpression (phénomènes d'explosion),
- 13 effets de type toxiques (phénomènes d'incendie pouvant entraîner la dispersion à l'extérieur du site de fumées de combustion).

Synthèse étude de dangers : établissement de Vonges

Parmi tous les phénomènes dangereux identifiés et analysés dans l'étude, 133 ont été retenus en raison de leurs effets sortant des limites de l'établissement. Parmi ceux-ci, la DRIRE en a ajouté certains non identifiés par l'exploitant : explosion et incendie liés au transport d'explosifs.

Sur ces 137 phénomènes, 4 ont des effets simultanés de surpression et de projection (champs de tir), et ils se répartissent ainsi selon leurs effets :

- 108 effets de type surpression (phénomènes d'explosion),
- 12 effets de type projection (phénomènes d'explosion),
- 17 effets de type toxiques (phénomènes d'incendie pouvant entraîner la dispersion à l'extérieur du site de fumées de combustion).

Valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes :

Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur le vie humaine (SEI)
effets très graves : 200 mbar CL 5%	effets graves : 140 mbar CL 1%	effets significatifs : 50 mbar

**Zone délimitée par le seuil des destructions significatives de vitres (SBV) :
20 mbar**

Les projections sont prises en compte au travers de deux seuils d'intensité correspondant approximativement à SEL et SBV

Ces seuils de référence sont prédéfinis par la réglementation. Ils sont exprimés en flux thermique (énergie par mètre carré), en surpression (hectopascals) et concentrations léthales (nombre de décès en pourcentage de la population). Ci-dessus les 3 seuils existant sur lesquels se basent les zonages. Les couleurs ci-dessous sont reprises dans les zonages des cartes. Le jaune n'implique pas d'effet irréversible sur la vie humaine, contrairement aux 3 premiers seuils, mais correspond au seuil de bris de vitre pouvant générer un effet indirect sur les personnes. Ce type de risque indirect peut être limité par des aménagements (films sur les fenêtres, par exemple). Les projections sont également prises en compte pour les mêmes raisons.

Établissement de Pontailler-sur-Saône

Phénomènes d'explosion avec effets de surpression:

- explosions d'ateliers de fabrication d'explosifs,
- explosions de transports d'explosifs,
- explosions de dépôts de stockage d'explosifs.

Phénomènes d'incendie avec effets toxiques :

- incendie des dépôts 17 à 24, 27 et 28,
- incendie du dépôt 15.

Nota : les distances d'effets sont faibles (inférieures à 60m).

Établissement de Vonges

Phénomènes d'explosion avec effets de surpression :

- explosions d'ateliers de fabrication et de laboratoires d'essais d'explosifs (en partie Est de l'établissement),
- explosions de transports d'explosifs,
- explosions de dépôts de stockage d'explosifs (notamment Champ Passy en partie Ouest de l'établissement).

Phénomènes d'explosion avec effets de projection :

- explosions de certains ateliers de fabrication d'explosifs (en partie Est de l'établissement) : nitrate fioul, émulsions, bousteurs,
- explosion du dépôt 429 de stockage d'explosifs classés 1.2 (conçus pour générer des projections),
- explosions au champ de tir de Vervotte.

Phénomènes d'incendie avec effets toxiques :

- incendie du dépôt 512 de stockage de matières premières de fabrication de la poudre noire,
- incendie de dépôts du Champ Passy (partie Ouest de l'établissement) ou d'un camion s'y trouvant : certains explosifs peuvent en effet brûler un certain temps en émettant des fumées toxiques.

Nota : les distances d'effets sont faibles (inférieures à 60 m).

Pour les 2 établissements : mesures de réduction du risque à la source :

- distances minimales à respecter entre lieux ou bâtiments,
- respect des "timbrages" : quantité maximale d'explosifs autorisée dans un lieu ou un bâtiment,
- limitation des opérations possibles simultanément dans un même lieu ou bâtiment,
- dans les ateliers, maintenance préventive des équipements et systèmes à sécurité positive,
- limitation des apports d'énergie de toutes natures,
- formation des personnels,
- clôtures défensives,
- clôture : séparation physique prochaine avec entre le site de Vonges et les établissements MPC et STPI.

Nota : une bonne part de ces mesures est déjà en application depuis longtemps (décret 79-846 du 28 septembre 1979) et certaines améliorations seront proposées prochainement au CODERST dans un arrêté complémentaire.

Principes d'exclusion des phénomènes du PPRT

Un phénomène peut ne pas être retenu en terme de maîtrise de l'urbanisation, mais prévu dans le cadre du PPI, avec des dispositions de mise à l'abri des personnes.

Conditions à obtenir :

- existence d'une mesure passive (écran, évent...),
- probabilité d'accident repose sur au moins 2 mesures techniques et suppose que cette probabilité soit maintenue en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique (suffisamment de barrières).

Pour les deux établissements, l'exploitant a proposé qu'aucun phénomène soit écarté, aussi l'ensemble des phénomènes a-t-il été retenu.

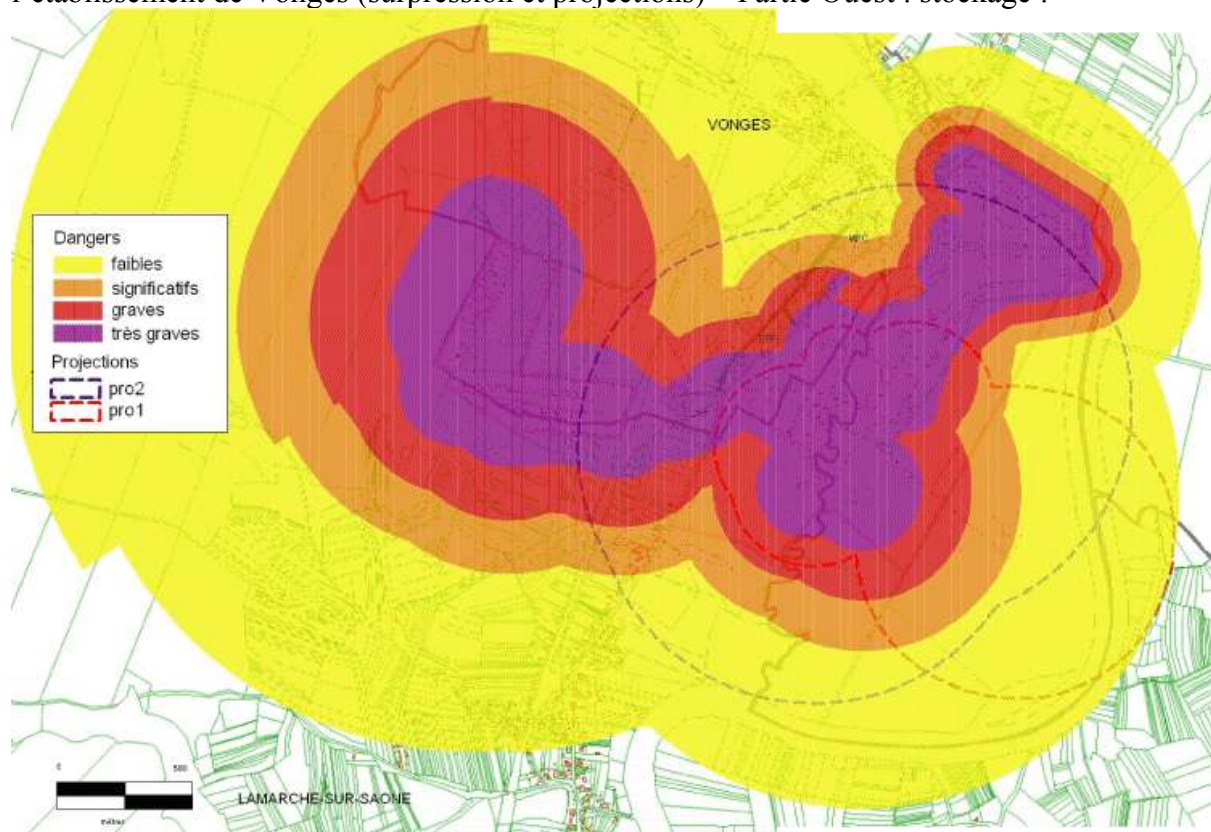
Carte des effets des phénomènes externes à l'établissement de Pontailier-sur-Saône (surpression) :



Carte des effets des phénomènes externes à l'établissement de Pontailier-sur-Saône (toxique) :

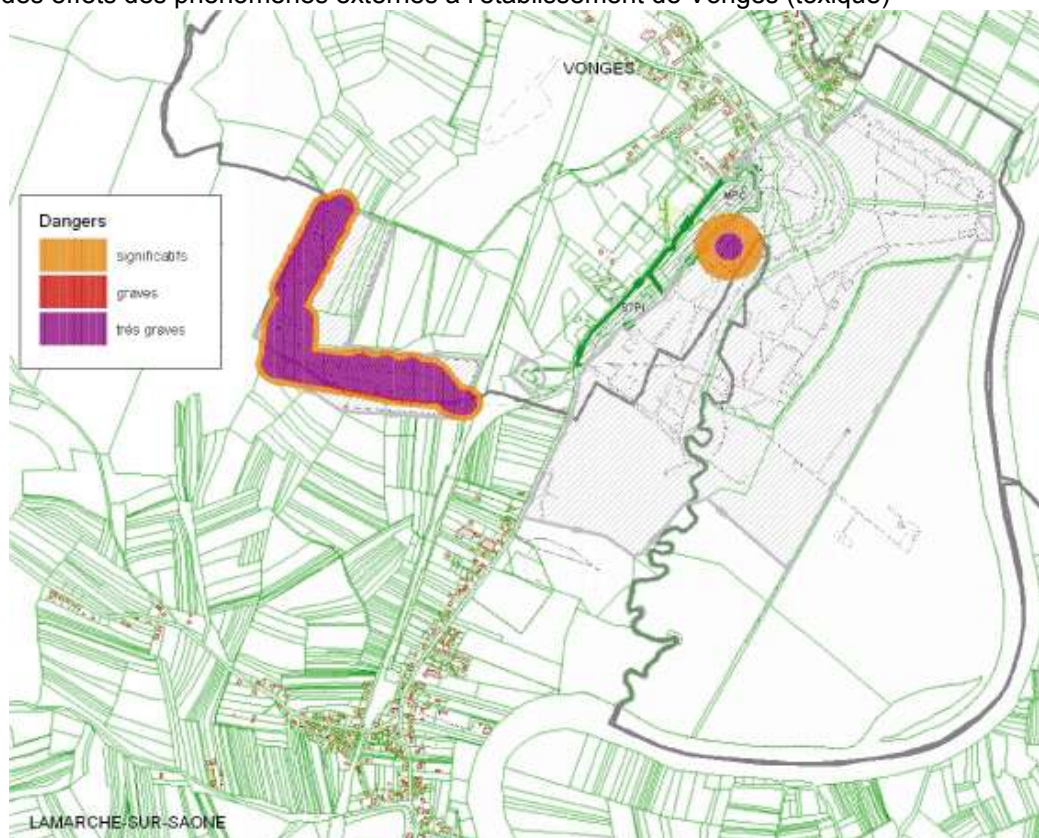


Carte des effets des phénomènes externes à l'établissement de Vonges (surpression et projections) – Partie Est : production + Carte des effets des phénomènes externes à l'établissement de Vonges (surpression et projections) – Partie Ouest : stockage :



Les courbes correspondent aux projections et les couleurs aux surpressions. Le bris de vitre (en jaune) est intégré en zone Z5. Les pointillés représentent l'effet de la partie Est.

Carte des effets des phénomènes externes à l'établissement de Vonges (toxique)



Discussion :

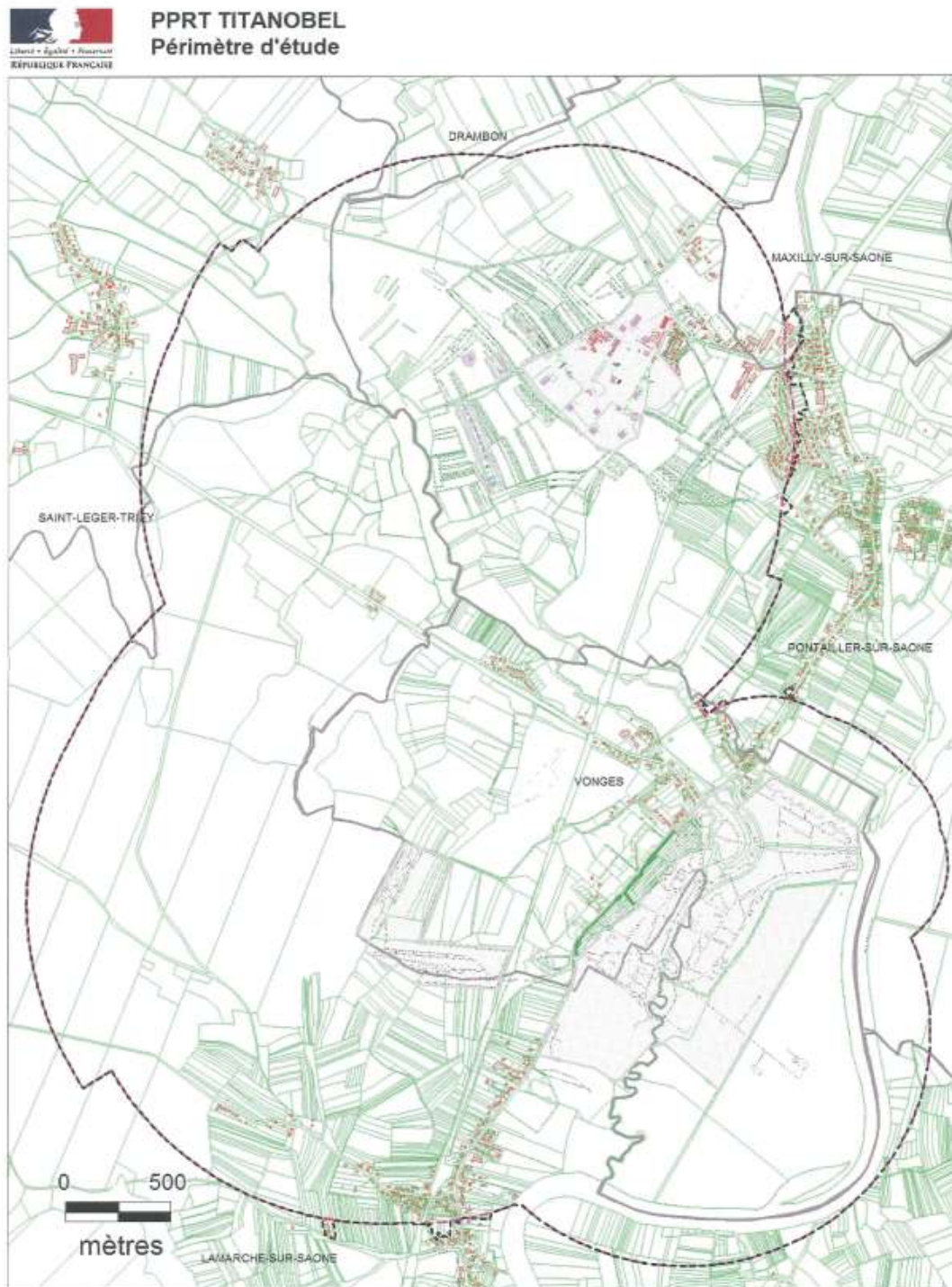
M. REGNAULT de la MOTHE demande l'état d'avancement du PLU de la commune de Lamarche-sur-Saône. M. BRANCOURT lui répond que la commune travaille actuellement sur le règlement.

Mme DEVALLEZ précise que le PLU de cette commune étant bien avancé, il est préférable de continuer en tenant compte des avancées du PPRT qui ne sera pas signé avant 18 mois à compter de sa prescription. Il faudra prendre en compte les différences de zonage : la zone Z5 ayant légèrement évolué comme le montre la carte distribuée en séance (voir ci-dessous). Elle ajoute que :

- le PLU de Pontailler-sur-Saône est en cours de révision simplifiée,
- la carte communale de Vonges est actuellement arrêtée (PPRI et PPRT à prendre en compte),
- le projet de PLU de Maxilly-sur-Saône vient d'être arrêté et les services de la DDE font actuellement la synthèse des avis pour le préfet,
- une carte communale existe pour la commune de Drambon.
- En ce qui concerne Saint Léger-Triey : les documents existants sont à préciser par la DDE.

Sur la carte, on peut voir que la zone est moins importante sur Lamarche-sur-Saône, qu'elle est sans changement pour Vonges, légèrement plus importante sur Pontailler-sur-Saône, et légèrement augmentée (bris de vitre) pour Saint Léger-Triey.

Périmètre d'étude du PPRT Titanobel :



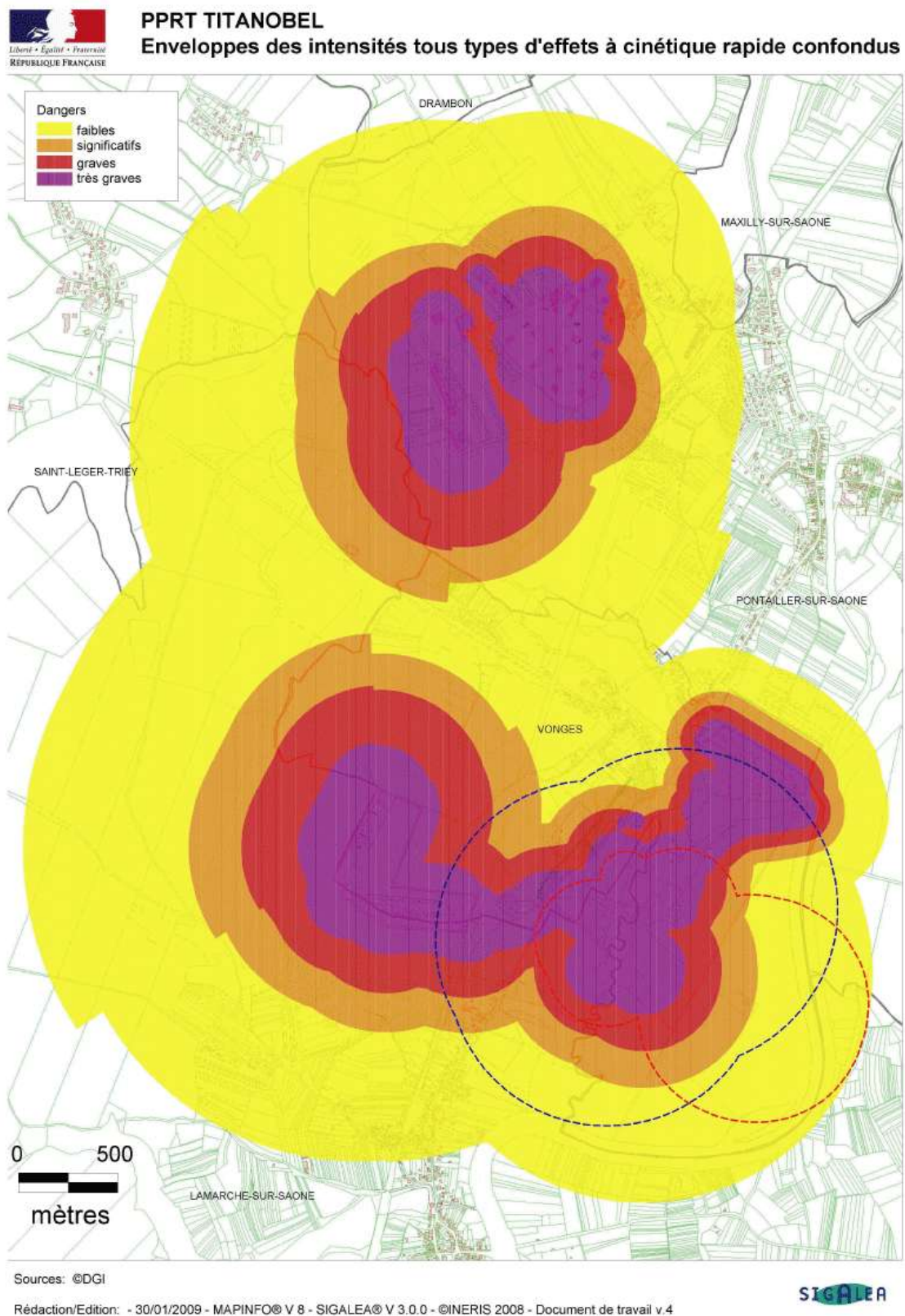
Sources: ©DGI

Rédaction/Édition: - 30/01/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008 - Document de travail v.4

SIGALEA

Sur cette carte sont représentés 2 traits : le trait rose reprend l'enveloppe de la courbe jaune présentée sur la carte précédente, le trait noir intègre les parcelles seulement partiellement concernées.

Carte enveloppe des phénomènes externes retenus pour l'élaboration du PPRT :



Cette carte représente la zone de tous les effets. En violet et rouge les zones d'effet léthal, en orange la zone d'effet irréversible, en jaune la zone de bris de vitre. En pointillés, les phénomènes de projection possibles. Le polygone d'isolement, inférieur à la zone ci-dessus, disparaîtra avec le PPRT.

Discussion :

Mme DEVALLEZ souligne qu'actuellement, en matière d'urbanisme, c'est l'arrêté de 1992 qui s'applique et est pris en compte dans le porter à connaissance.

M. REGNAULT de la MOTHE demande que l'arrêté de prescription du PPRT soit signé avant l'été, certaines modalités sur la concertation restant à préciser. Réglementairement, à compte de l'arrêté de prescription, le PPRT devra être réalisé dans le délai maximum de 18 mois.

M. VANDERSPEETEN précise que la carte diffusée aujourd'hui permet de connaître les zones qui seront prises en compte par le PPRT, et peuvent être intégrées dès à présent dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Calendrier :

Echéance pour l'arrêté de prescription du PPR : 1^{er} juillet 2009

A la suite de la présentation faite ce jour, les communes seront consultées sur l'arrêté préfectoral de prescription, notamment en ce qui concerne l'article 5 relatif aux «personnes et organismes associés» afin de communiquer sous 1 mois au Préfet, la liste des personnes paraissant pertinentes pour l'élaboration de ce plan.

M. BURDIN signale que certaines communes bordées par la Saône cumulent les procédures PPRT et PPRI (plan de prévention des risques naturels inondation).

Les prochaines étapes de l'élaboration du PPRT sont :

- présentation de l'étude de dangers associée aux aléas (normalement avant le 15 juillet),
- travail sur les enjeux et présentation de propositions de règlement.

Mme DEVALLEZ informe que la DDE enverra un courrier officiel et rencontrera les maires et l'exploitant. La cartographie des enjeux se fera en deux temps : le bâti existant et les zones à urbaniser avec des restrictions vraisemblables (nombre de personnes pouvant résider dans le secteur).

En conclusion, M. REGNAULT de la MOTHE rappelle que les plans communaux de sauvegarde (PCS) doivent être réalisés rapidement. Le SIRACEDPC prendra contact avec les communes dont les plans ne sont pas engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Pierre REGNAULT de la MOTHE